

# Accompagnement des P.O.

## CENTRE DE GESTION

### CADRE LEGAL

**Le Centre de gestion est une association de PO qui souhaitent globaliser des ressources pour engager du personnel administratif ou éducatif afin d'assurer l'aide spécifique aux directions du fondamental.**

Cette association prend la forme juridique d'une ASBL et doit se faire reconnaître comme groupement autonome de personnes dont les prestations de services sont exemptées de la TVA.

Le Centre de gestion repose sur le **Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ainsi que la circulaire 7172 (et sa mise à jour)** portant sur l'aide spécifique aux directions du fondamental.

Une convention d'une validité de 6 ans doit obligatoirement être établie entre les partenaires PO précisant la forme que prend l'aide aux directions ainsi que les modalités d'utilisation des moyens alloués.

Les principales conditions pour fonder un Centre de gestion sont les suivantes :

- compter au moins 1000 élèves au 15 janvier et pour une durée de 6 années scolaires.
- renoncer à percevoir individuellement les montants de l'aide à la direction et s'engager pour une durée de 6 années scolaires à utiliser collectivement ces moyens, le centre de gestion percevant ces moyens pour le compte de tous
- réunir des écoles d'une même entité et représenter tant l'enseignement maternel que l'enseignement primaire, y compris spécialisé. A défaut de pouvoir réunir les 1000 élèves au sein de l'entité, la législation prévoit qu'un centre de gestion peut être constitué d'établissements appartenant à des entités différentes.

### PS :

Un Pouvoir Organisateur qui n'adhère pas encore à un centre de gestion peut, à tout moment durant la période de 6 années, décider d'y entrer. Toutefois, l'adhésion d'un nouveau PO ne peut entraîner la renégociation de la convention.

Enfin, un PO qui a adhéré à un centre de gestion ne peut s'en désolidariser durant la période couverte par la convention.

Le financement du Centre de gestion est assuré par la mise en commun des moyens provenant de subventions de fonctionnement, soit de subventions spécifiques, soit de fonds propres, selon une clé de répartition et les services sont ensuite remboursés sur base de décomptes de frais réels.

# Accompagnement des P.O.

## COMPOSITION

### **Des représentants des PO associés fondent une association de fait ou, de préférence, une ASBL**

Ils rédigent les statuts de l'ASBL, fixent le fonctionnement et les règles de contribution de chaque PO partenaire.

La constitution d'une ASBL est réalisée en réunissant une première Assemblée Générale (dite constituante).

Lors de cette assemblée, l'acte constitutif de l'ASBL est signé par tous les membres.

On procède également à la désignation des membres de l'Organe d'Administration. Ces différentes décisions seront ensuite publiées au Moniteur Belge.

L'ASBL peut alors effectuer les engagements du personnel mis à la disposition des différents membres de l'association.

Comme toute ASBL, le Centre de gestion devra respecter toutes ses obligations légales.